

Consciente des réalités pour passer le permis de conduire, la ville de Beauvais met en place une aide destinée aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B. Edition 2019

Présentation générale

- ▲ Le **Permis Citoyen** est ouvert à tous les beauvaisiens(nes) de 18 à 25 ans. (sous conditions)
- ▲ L'aide **Permis Citoyen** est accordée en échange d'une mission d'intérêt public (contrepartie) au sein d'un service de la Ville de Beauvais.
- ▲ Cette aide est accordée sous forme de 500 € plus 250 € supplémentaires (sous conditions*) versés en trois temps aux auto-écoles conventionnées avec la Ville.

▲ Pour bénéficier de l'aide, vous allez faire une demande par l'intermédiaire du **Dossier Permis Citoyen Beauvais** qui une fois complet sera présenté devant une commission.

▲ Afin de mieux comprendre le dispositif, étape par étape, nous avons mis en place le tableau ci-dessous.

▲ Pour plus d'informations sur le permis citoyen et le montage du dossier adressez-vous auprès des animateurs du **Blog46 Beauvais** (coordonnées ci-dessous)

1. Informations générales et conditions au regard du dispositif

S'adresse aux beauvaisiens âgés de 18 à 25 ans, n'étant pas titulaire de l'examen du code de la route, résidant sur la commune depuis plus d'un an et étant demandeur d'emploi, en formation professionnelle, lycéen ou étudiant. Depuis 2017, les personnes en contrat de travail de moins de 20 h./semaine peuvent désormais prétendre également au dispositif. Le candidat devra pouvoir rendre à la collectivité entre 70 h. et 105 h. de contrepartie.

2. Préparation du Dossier «Permis Citoyen Beauvais»

Explications sur le contenu du dossier. A rendre complet avec les pièces indispensables à ramener, relecture, signatures, 15 jours avant la commission

3. Décision de la Commission «Permis Citoyen Beauvais»

Dossier de candidature étudié en commission, la décision vous est communiquée par la Ville de Beauvais (favorable ou défavorable)

4. Frais d'inscription payés par le jeune à l'auto-école

Le bénéficiaire s'engage dans le délai de 3 mois après validation de sa candidature en commission, à régler les frais d'inscription en auto-école

5. Effectuer la contrepartie à la Ville de Beauvais

Pour une durée allant de 70 h. à 105 h., en plusieurs fois au sein d'un service de la Ville de Beauvais sur proposition du Blog46.
Pour les 35 premières heures de contrepartie effectuées, 250 € sera versée à l'auto-école

6. Obtention du code de la route

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 1 an pour obtenir son examen du code de la route (à la date de son passage en commission). Versement de 250 € à l'issue de la réussite après 70 h. de contrepartie et obtention du code

7. Aide financière supplémentaire attribuée

Selon des critères d'assiduité, d'investissement personnel et de sérieux en auto-école et au sein du service municipal d'accueil, il est possible contre 35 h. de contrepartie supplémentaire de profiter de 250 € en plus

Tout d'abord...

Les conditions générales

le **Permis Citoyen Beauvais** est ouvert aux jeunes

- ▲ Agés(es) de 18 à 25 ans révolus au jour de l'accord de la commission
- ▲ Aux beauvaisiens et beauvaisiennes (résident agglomération exclu) apprentis, scolaires, étudiants, chômeurs, salariés (sous conditions)
- ▲ Résider à Beauvais depuis plus d'un an.
- ▲ Etre inscrit(e) à une auto-école conventionnée Permis Citoyen par la Ville de Beauvais.
- ▲ Suivre les cours du code de la route avec assiduité.
- ▲ Remplir avec sincérité le dossier en s'engageant sur l'honneur à ne pas déjà avoir déjà obtenu le Code de la Route du permis B, ni avoir eu son permis annulé.
- ▲ Etre capable d'effectuer en totalité de la contrepartie sur proposition d'une fiche de poste dans un service de la Ville de Beauvais.
- ▲ Etre en capacité de financer les frais d'inscription en auto-école.

Et ensuite...

... pour monter ton dossier

Dans cette démarche, vous pouvez compter sur l'écoute des animateurs jeunesse du **Blog46** qui sont là pour vous guider et vous conseiller dans sa rédaction. Prévoir du temps devant soi pour remplir **correctement** le dossier **Permis Citoyen Beauvais**.

Pièces à apporter au dossier

- ▲ Photo d'identité récente
- ▲ Pièce d'identité
- ▲ Attestation inscription Auto Ecole
- ▲ Attestation résidence/quittance de loyer
- ▲ Projet personnel sous forme de lettre de motivation
- ▲ Pour les lycéens/étudiant/Apprentis : certificat de scolarité/carte étudiante à jour/carte d'apprenti
- ▲ Pour les demandeurs d'emplois : attestation situation Pôle emploi
- ▲ Pour les contrats temporaires: photocopies du contrat de travail



La commission

Quel délai avant la réponse de la commission ?

En plus du temps pour préparer votre dossier... il faut compter **15 jours** entre le dépôt du dossier complet, terminé et signé auprès du **Blog46 Beauvais** et l'avis de la commission chargée d'attribuer ou non le **Permis Citoyen**. Le **Blog46** insiste pour que ces délais soient

respectés. Un dossier non complet ne peut être présenté à la commission suivante.

Il y a autant de commissions **Permis Citoyen** que de financement du dispositif (jusqu'à 4 par an).

Vous avez l'accord !

Effectuer la contrepartie

Après accord de la commission

Adressez-vous au **Blog46** qui vous indique :

- ▲ les modalités de la **mise en place de la contrepartie** en relation avec les services de la Ville de Beauvais
- ▲ les **signatures de la convention et du règlement intérieur**
- ▲ de régler le **paiement des frais** d'inscriptions à l'auto-école.

Passer le code de la route

les versements

- ▲ **Premier versement** de 250 € envoyé à l'auto-école après 35 h. de contrepartie effectué par le bénéficiaire.
- ▲ Une fois le **Code de la route obtenu**, l'auto-école reçoit le deuxième versement de 250 € après 35 h. de contrepartie supplémentaire.
- ▲ En fonction de la rapidité d'obtention du code et du bon déroulement de la contrepartie, le **jeune peut bénéficier d'un bonus de 250 €** en échange de 35 h. de contrepartie supplémentaire après accord de la commission.

A savoir

En cas de non-respect des engagements du **Permis Citoyen**, la ville de Beauvais peut revenir sur sa décision.

A vous le code de la route !

■ Blog46 Beauvais, janvier 2019©